

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-50

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 1
Votants : 13
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-50

OBJET : Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 23 juin 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
- 2) Convention d'occupation du domaine public communal – Lac de Huelgoat
- 3) Demande de subvention du collège Jean-Jaurès – acquisition de matériel en cuisine
- 4) Tarifs du camping 2026
- 5) Devis – effacement des réseaux, route des Carrières
- 6) Devis – Remplacement des fenêtres de toit de la salle de réunion de la mairie
- 7) Devis – démolition et sécurisation du bassin du site de l'ancienne piscine
- 8) Devis – Travaux de réfection et de création de marquages au sol sur la voie communale
- 9) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29)
- 10) Adhésion à l'Agence Locale de L'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)
- 11) Adhésion du camping municipal au label « accueil vélo »
- 12) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Télécommunications
- 13) Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/07/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-51

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-51

OBJET : DEVIS – Réalisation des équipements d’interprétation du Camp d’Arthus dans le cadre du projet de mise en tourisme des « Coups de Cœur Archéo » de la destination Cœur de Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 3 février 2026, la commune de Huelgoat a approuvé le projet de mise en tourisme et de mise en découverte du site du Camp d’Artus, inscrit dans le cadre du projet collectif des « Coups de Cœur Archéo » porté par la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

Ce projet a pour objectif de valoriser le patrimoine archéologique du territoire, d’améliorer la compréhension et la fréquentation du site par le public, tout en respectant son caractère naturel et patrimonial. Il vise également à proposer une expérience de découverte adaptée aux différents publics et à renforcer l’appropriation du site par les habitants et les visiteurs.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la création et l’installation d’un mobilier d’interprétation extérieur comprenant notamment des bornes temporelles, des dispositifs didactiques, une mire paysagère ainsi qu’une maquette d’interprétation permettant une lecture globale du site, de son organisation et de son histoire.

Lors de la précédente délibération, le principe de réalisation de ces équipements avait été approuvé, mais certains éléments techniques et financiers restaient à préciser. Après consultation des différents intervenants spécialisés, plusieurs devis ont été établis pour assurer la réalisation des différents éléments nécessaires au projet.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, de conception, de coordination des intervenants, d’accompagnement administratif et de suivi de réalisation du projet :
L’Atelier de l’Hermine
Montant du devis : 10 125 euros HT ;
- Conception et réalisation de la maquette d’interprétation du Camp d’Artus :
Entreprise LC Foundry – Loiselet
Montant du devis : 8 780 euros HT ;
- Réalisation d’un socle en granite destiné à accueillir la maquette :
Monsieur Christophe Chini, artisan tailleur de pierre en Bretagne
Montant du devis : 3 800 euros HT ;
- Réalisation des médias en lave émaillée destinés aux supports d’interprétation :
Entreprise InterSignal
Montant du devis : 3 180 euros HT ;
- Renouvellement de quatre médias d’interprétation existants :
Entreprise CAP Ouest Signalétique – Pic Bois
Montant du devis : 9 360 euros HT ;
- Réalisation du graphisme et des illustrations nécessaires aux supports d’interprétation :
L’Atelier de l’Hermine et B. Transinn
Montant du devis : 4 600 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	12
Vote contre :	2
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260721-2026_51-DE

APPROUVE l'ensemble des devis présentés ci-dessus pour la réalisation de l'accompagnement du projet de valorisation du Camp d'Artus, pour un montant total de **39 845 euros HT** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;

RAPPELLE que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation patrimoniale et touristique des « Coups de Cœur Archéo » de la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh, avec le soutien financier sollicité auprès de la Région Bretagne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-52

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-52

OBJET : Création d'un conseil municipal des jeunes

Dans le cadre de sa volonté de favoriser la participation citoyenne et de renforcer le lien entre les générations, la commune de Huelgoat souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Cette instance citoyenne a pour vocation d'offrir aux jeunes habitants un espace d'expression, de réflexion, de proposition et d'action au sein de la commune. Elle permettra aux jeunes de participer à la vie locale, de mieux comprendre le fonctionnement des institutions publiques et de devenir des acteurs engagés de leur territoire.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil d'apprentissage de la démocratie et de l'éducation à la citoyenneté. Il permet aux jeunes de découvrir le rôle des élus, les principes du débat démocratique, la prise de décision collective et la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

À travers le CMJ, la commune souhaite donner la parole aux jeunes, recueillir leurs idées et leurs propositions afin de favoriser l'émergence de projets destinés à améliorer la vie quotidienne des habitants, notamment ceux concernant la jeunesse, mais également des actions pouvant bénéficier à l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura notamment pour missions :

- d'être un lieu d'écoute et d'expression des jeunes ;
- de recueillir les avis, besoins et propositions des jeunes habitants ;
- de favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et l'ensemble de la population ;
- d'accompagner les jeunes dans la conception et la réalisation de projets ;
- de participer à la vie sociale et citoyenne de la commune ;
- de représenter la jeunesse auprès de la municipalité.

Le CMJ sera une instance consultative qui pourra formuler des propositions auprès du Conseil municipal. Les projets élaborés par les jeunes conseillers pourront être présentés aux élus municipaux afin d'être étudiés et, le cas échéant, intégrés aux actions communales.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves scolarisés en classe de CM2 à l'école Jules Ferry ainsi que d'élèves de 6ème, 5ème et 4ème du collège Jean Jaurès, résidant sur la commune de Huelgoat.

Afin de garantir une représentation équilibrée, la commune veillera au respect du principe de parité entre les filles et les garçons lors de la constitution du Conseil Municipal des Jeunes.

Les candidatures seront ouvertes aux jeunes souhaitant s'investir dans la vie de leur commune. Les dossiers de candidature seront disponibles auprès de la mairie, sur le site internet de la commune et sur les supports de communication municipaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira autant que nécessaire pour mener à bien ses travaux et au minimum deux fois par an. Il sera accompagné par des élus référents désignés par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260721-2026_52-DE

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Huelgoat.
APPROUVE les objectifs et missions du Conseil Municipal des Jeunes tels que présentés ci-dessus, visant à favoriser l'expression des jeunes, leur engagement citoyen et leur participation à la vie communale.

APPROUVE la composition du Conseil Municipal des Jeunes, constitué d'élèves de CM2 de l'école Jules Ferry et d'élèves de 6ème, 5ème et 4ème du collège Jean Jaurès domiciliés à Huelgoat, dans le respect du principe de parité.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes, notamment l'appel à candidatures, la désignation des représentants et l'élaboration d'un règlement intérieur précisant son fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-53

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-53

OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès de l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

La commune de Huelgoat est labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » et adhère à ce titre à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », qui a pour objet de contribuer à la sauvegarde, la valorisation et la promotion du patrimoine rural breton.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

À la suite des élections municipales de 2026 et du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Huelgoat auprès de cette association.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires :

- Madame Karine DONCKERS
- Monsieur Aurélien MONFORT

Délégué suppléant :

- Monsieur Pierre-Yves DECAGNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de désigner les représentants de la commune de Huelgoat auprès de l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » comme présenté ci-dessus.

AUTORISE les représentants ainsi désignés à participer aux réunions et travaux de l'association, notamment au sein de son Conseil d'administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-54

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-54

OBJET : Cotisation annuelle 2026 – Commune du Patrimoine Rural de Bretagne

La commune de Huelgoat est adhérente à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », qui œuvre à la valorisation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine rural breton.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune s'acquitte chaque année d'une cotisation auprès de l'association afin de continuer à bénéficier du réseau, de son accompagnement et des actions menées en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine local.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 6 novembre 2010, le montant de la cotisation annuelle est fixé à **1,50 € par habitant**.

Au titre de l'année 2026, l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » a adressé à la commune une facture d'un montant de **2 187,00 €** correspondant à la cotisation annuelle.

Afin de permettre le règlement de cette cotisation et de maintenir l'adhésion de la commune au réseau des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le paiement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle 2026 due à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

AUTORISE le paiement de la facture d'un montant de **2 187,00 € TTC** correspondant à la cotisation annuelle 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-55

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-55

OBJET : Contribution Financière au Parc Naturel Régional D'Ar

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) s'attache à développer l'attractivité et la vitalité du territoire, à préserver son patrimoine naturel, culturel et bâti ainsi que ses paysages remarquables, dans un contexte de fortes évolutions environnementales, économiques et sociales.

Ces objectifs, déclinés dans le projet de territoire porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, s'inscrivent en complémentarité et en soutien des actions menées par la commune de Huelgoat.

Lors de la session du 5 mars 2026, les membres du comité syndical ont adopté le budget primitif de l'exercice 2026. À ce titre, la contribution financière sollicitée auprès de la commune de Huelgoat s'élève à **7 144,20 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette contribution au Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique lors de sa session du 5 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions menées par le Parc naturel régional d'Armorique en faveur du développement et de la préservation du territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le versement de la contribution financière de la commune de Huelgoat au Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique pour l'exercice 2026, pour un montant de **7 144,20 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette contribution ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-56

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.

Absent(s) : Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.

Procuration : Gaëtan PEYREBESSE.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE.

N° d'ordre : 2026-56

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour l'organisation de la course cycliste « La Ronde Finistérienne » 2026.

Le Comité des fêtes de Huelgoat participe à l'organisation de la manche de La Ronde Finistérienne qui se déroulera sur le territoire de la commune. Cet événement sportif d'envergure départementale contribue à l'animation de la commune, à son attractivité et à la promotion du territoire en accueillant de nombreux coureurs, accompagnateurs et spectateurs.

Afin de contribuer aux dépenses engagées par le Comité des fêtes dans le cadre de cette manifestation (logistique, accueil, installation, animation et autres frais liés à l'organisation, l'association a sollicité le soutien financier de la commune à hauteur de 1 000 €.

Considérant l'intérêt local que présente cette manifestation pour la commune de Huelgoat, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des fêtes de Huelgoat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité des fêtes de Huelgoat ;

Considérant l'intérêt communal que représente l'organisation de la manche de La Ronde Finistérienne à Huelgoat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Comité des fêtes de Huelgoat, afin de contribuer à l'organisation de la manche de La Ronde Finistérienne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

